Nations Unies S/PV.4789

Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

Provisoire

4789e séance

Vendredi 18 juillet 2003, à 10 heures

New York

Président :	M. Arias	(Espagne)
Membres :	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Lucas
	Bulgarie	M. Kamenov
	Cameroun	M. Belinga-Eboutou
	Chili	M. Maquieira
	Chine	M. Zhang Yishan
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. de La Sablière
	Guinée	M. Boubacar Diallo
	Mexique	M. Pujalte
	Pakistan	M. Mahmood
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock

Ordre du jour

La situation en Sierra Leone

Dix-huitième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (S/2003/663)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

03-43254 (F)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Sierra Leone

Dix-huitième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (S/2003/663)

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2003/663, qui contient le texte du dix-huitième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2003/713, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, France, Allemagne, Guinée, Mexique, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1492 (2003).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 20.